

Demande de subvention au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF)

Campagne 2020 : 18/03 au 03/05

L'Agence Nationale du Sport (ANS) donne compétence aux fédérations sportives pour attribuer, au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), des aides financières aux clubs, comités territoriaux et ligues. Ces aides financières remplacent l'ex part territoriale du CNDS. La [Note n°2020-DFT-02, Politique de l'Agence en faveur des PSF](#) cadre le dispositif d'attribution des subventions PSF pour l'année 2020 : **la présente note d'informations vous présente sa déclinaison fédérale.**

En 2020, l'enveloppe financière PSF attribuée par l'Agence s'élève à **605 560 €** [Le courrier de l'Agence du 4 mars 2020](#) précise la répartition suivante :

- Une enveloppe de base de **558 600 €** dont :
 - **103 500 €** réservés à la Réunion
 - **5 000 €** réservés à la Martinique
- Une enveloppe complémentaire de **46 960 €** réservée aux clubs : cette dotation complémentaire devra impérativement s'ajouter au **261 400 €** perçus par l'ensemble des clubs de la fédération au titre des PSF en 2019. En 2020, la part réservée aux clubs s'élève donc au minimum à **308 360 €**

L'Agence demande de réserver au moins 50 % de l'enveloppe aux clubs à l'échéance 2024 (pour information, la part clubs s'élevait à 46 % en 2019).

Concernant la Nouvelle-Calédonie, la Corse et la Polynésie, leur ligue, comités territoriaux et clubs ne sont pas concernés par les demandes de subventions au titre des projets sportifs fédéraux.

Le projet sportif fédéral

Le [projet sportif fédéral](#) vise à garantir l'accès à nos activités pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés.

Il s'articule autour de 6 axes prioritaires de développement. Les actions pour lesquelles vous demandez une subvention au titre des PSF doivent s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces axes :

- **Axe 1** : Faciliter l'accès de la pratique des activités de la montagne et de l'escalade à de nouveaux publics ;
- **Axe 2** : Former des dirigeants et intervenants pour proposer une pratique de qualité, sûre, pour tous les publics et sur l'ensemble des pratiques (loisir, entraînement, compétitions, découverte, santé, accès au haut-niveau, etc.) ;
- **Axe 3** : Des évènements pour promouvoir les activités de la montagne et de l'escalade dans le respect des préconisations de la commission fédérale RSO-Développement Durable ;

- **Axe 4** : Encourager les clubs dans l'amélioration de la performance en escalade et/ou en ski-alpinisme ;
- **Axe 5** : Proposer un projet innovant de développement ;
- **Axe 6** : Développer des actions à destination des publics en situation de handicap.

Les actions, visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, seront valorisées et en particulier :

- Les actions en direction de la pratique féminine : formation de dirigeantes, d'initiatrices, monitrices (axe 2) ou les actions visant au développement de la pratique pour des catégories féminines peu représentées dans vos structures (axe 1) ;
- Les actions en direction des personnes en situation de handicap (axe 6) ;
- Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation,...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) (axe à choisir en fonction du projet, ce peut-être l'axe 2, l'axe 4, l'axe 5...).

Informations relatives aux subventions emplois et équipements

Développement de l'emploi sportif

La professionnalisation de vos structures (emploi, apprentissage) n'est pas prise en compte dans le cadre des PSF. L'Agence a diffusé la [Note n°2020-DFT-O1 Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux pour l'année 2020](#). Cette note précise, que les délégués territoriaux de l'Agence veilleront à accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations. Les informations et la gestion sont réalisées via la mobilisation des DR(D)JSCS, et des DDCS(PP).

Pour l'année 2020, la stratégie emploi de la fédération se décline de la manière suivante :

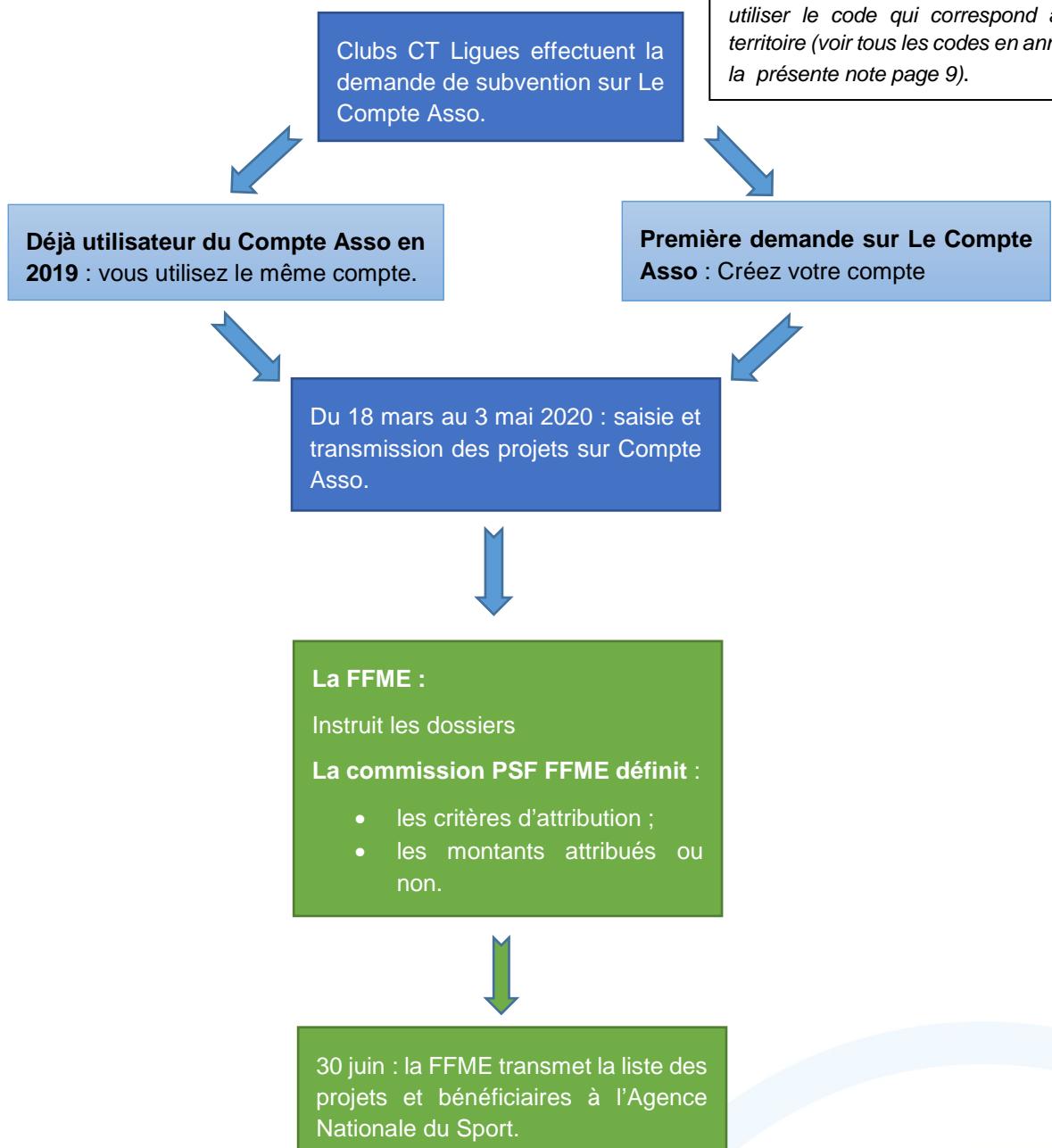
- Des emplois en Ligues, comités territoriaux ou clubs avec priorité aux nouveaux employeurs et primo-demandeurs ;
- En club, priorité aux emplois visant à recruter des entraîneurs, acteurs de l'accès à la performance en escalade et/ou en ski-alpinisme ;
- Chaque structure demandeuse doit porter un projet structuré de développement.

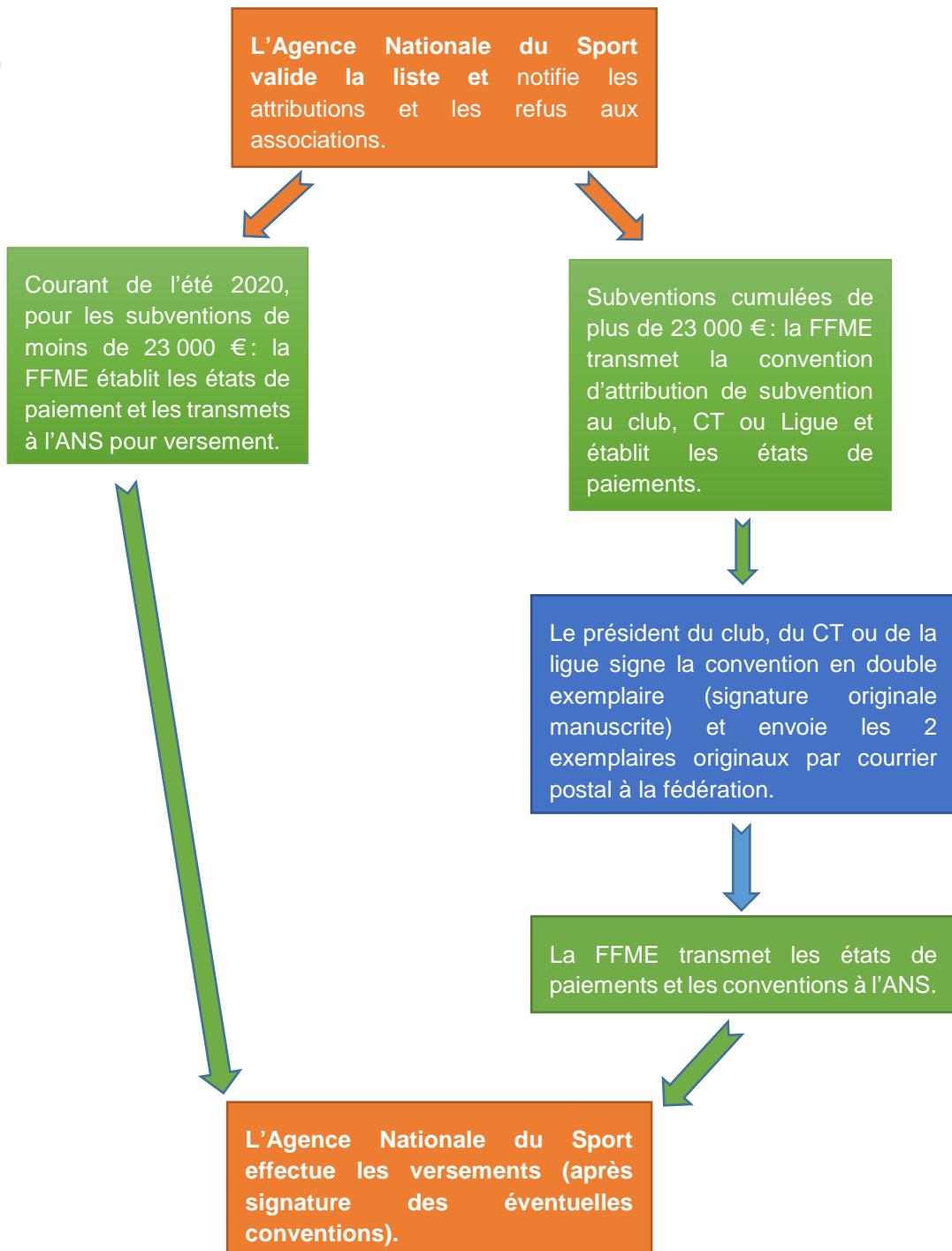
Politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs

L'Agence a également publié sa note relative aux subventions équipements. Vous avez des projets d'équipements sportifs et particulièrement de structure artificielle, vérifiez si vous êtes éligibles à ces subventions équipement sur [le site de l'Agence](#).

1 La Campagne PSF 2020

1.1 Comment ça marche ?





1.2 Echéances, informations

Inscrivez-vous sur [Compte Asso](#) ou vérifiez les informations contenues dans votre compte créé précédemment. Pour faciliter votre inscription ou votre mise à jour, voir le "[Manuel utilisateur Le Compte Asso](#)". Pour les nouvelles inscriptions sur Le Compte Asso : attention de nombreuses pièces sont demandées, le manuel utilisateur vous apporte tous les éléments à préparer.

Du 18 mars au 3 mai, saisissez vos projets.

1.3 Les contacts à la fédération pour vos PSF

Adresse mail : psf@ffme.fr

Chargés de mission :

Alexia BECHU 01 40 18 75 54 ou 06 23 64 26 11

Léa DELIN 01 40 18 75 51 ou 06 25 51 66 85

Jonathan NITUSGAU 06 47 66 42 59

1.4 Critères d'éligibilités des projets et d'attribution des subventions

Les critères d'éligibilité et d'attribution ont été validés par le conseil d'administration de la fédération du 7 décembre 2019.

Reportez-vous au [Procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 décembre 2019](#) pour en connaître les détails.

Critères d'éligibilité des projets

Contrat Club

Pour les clubs demandeurs : la fédération demande à ce que tous les clubs demandeurs de subvention au titre des PSF aient signé le contrat club avec la fédération. Si vous avez signé ce contrat club l'année dernière, vous n'avez pas cette démarche à refaire cette année.

Vous pouvez vérifier si vous avez signé ce contrat dans l'intranet du club > onglet *Infos* > *Documents de la structure* > *Contrat club*. Si aucun document n'est attaché c'est que votre club n'a pas signé son contrat.

Si votre club n'a pas signé ce contrat, téléchargez [le contrat club](#). Signez-le et transmettez-le à la fédération pour que le Président le signe. Il sera alors ajouté à l'intranet du club.

Clubs affiliés en cours de saison 2019-2020

Les subventions PSF ne vous sont pas accessibles. Vous pouvez faire une demande de subvention au titre de la création de club du [Plan de structuration territoriale FFME](#).

CT – Ligue : Convention de coopération territoriale

Dans le cadre du déploiement de sa politique fédérale, dès 2017, pour que chaque niveau de la fédération s'inscrive dans le plan stratégique fédéral, la fédération a travaillé à la signature de conventions de coopération territoriale entre les Ligues et la fédération et entre les ligues et leurs comités territoriaux.

Pour les ligues, l'attribution de subventions PSF est subordonnée à la signature de ces conventions de coopération territoriale.

Pour les comités territoriaux, les conventions de coopération territoriale ne sont pas exigées.
Ce dispositif sera mis en place lors de la prochaine olympiade.

Les projets éligibles

Les projets éligibles s'inscrivent effectivement dans le Projet Sportif Fédéral. Les projets concernent des actions avec un intitulé précis, des objectifs et des résultats attendus.

Ils ne concernent pas :

- Le fonctionnement habituel d'un club ;
- Les prestations de services rendues ou actions menées en direction de non licenciés sans objectif de licencier ces publics cibles ;
- L'achat de matériel s'il n'est pas inscrit dans un projet global ;
- Des subventions d'investissement (rénovation ou mise en place d'une nouvelle SAE par exemple).

Concernant le **cumul entre des projets éligibles dans le cadre des PSF et des projets éligibles dans le cadre d'autres dispositifs de subventionnement fédéraux**, le conseil d'administration a validé les points suivants :

Types de projets relevant d'autres dispositifs de subventionnement fédéraux	Cumul possible avec les subventions au titre des PSF
Projets relevant du Plan National Structure Artificielle d'Escalade (PNSAE)	Non (Une structure artificielle relève de subventions d'investissement)
Projets relevant du Plan National Équipement (PNE ou Bourses sites naturels d'escalade)	Non (ce cumul aurait nécessité de fusionner les commissions décisionnaires, de rapprocher les critères d'attributions... impossible à mettre en œuvre face à la complexité d'un tel dispositif)
Projet relevant du Plan de Structuration Territoriale (PST) volets Professionnalisation des clubs, CT, ligues et Création de club	Non (le PST volet professionnalisation est cumulable avec les subventions Développement de l'emploi sportif de l'Agence nationale du sport)
Projets relevant du Plan National Multi-Activités (PNMA)	Oui (du fait d'objectifs différents et complémentaires entre dispositifs)
Aides financières évènements	

L'Agence Nationale du Sport rappelle que les subventions doivent impérativement être attribuées aux demandeurs pouvant présenter les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention (factures de matériel, de formation, rémunérations...). Dans ce cadre règlementaire, chaque structure doit effectuer

une demande de subvention en son nom : un comité territorial ne peut pas demander des subventions pour le compte d'un projet mené par un club.

Les clubs affiliés à plusieurs fédérations (FFME/FFCAM, FFME/FSGT...) ne peuvent pas demander une subvention à leurs différentes fédérations de tutelle pour un même projet. Ils doivent faire la demande de subvention à la fédération prioritairement concernée par le projet. Un contrôle sera effectué par l'Agence, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport.

1.5 Critères d'attribution des subventions

Les subventions attribuées sont au minimum de **1 500 €**. Vous ne pouvez pas réaliser de demande inférieure à ce seuil, sauf pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR, où le seuil est abaissé à **1 000 €**.

Les critères d'attribution sont ajustés pour chaque campagne par la commission PSF en fonction notamment du montant attribué par l'Agence Nationale du Sport, des directives de l'Agence Nationale du Sport, du nombre de dossiers reçus, de leur qualité et des montants demandés.

1.6 Informations complémentaires

Le renouvellement des projets 2019 est-il possible ?

Compte Asso vous permet de renouveler vos projets 2019 pour la campagne 2020.

Un projet peut être reconduit à l'identique s'il s'inscrit dans la durée (accès au haut niveau par exemple).

D'autres projets, plus ponctuels, peuvent être reconduits à condition de démontrer l'évolution induite (nouveaux publics touchés, nouvelle augmentation du nombre de licenciés, nouveaux achats pour démultiplier l'activité...).

Nombre de projets par structure

Le nombre de projet est limité à maximum 4 par club et à maximum 7 par Ligue ou comité territorial : **attention, mieux vaut un seul bon projet qui a ses chances d'être financé que 4 projets mal rédigés donc peu crédibles.**

Montant maximum de la subvention

Votre demande de subvention peut s'élever au maximum à 66 % du total des produits du projet hors valorisation du bénévolat. La commission PSF se réserve le droit de faire fluctuer ce pourcentage en fonction du nombre de dossiers et de la qualité des projets.

Période de déroulement des projets

Vos projets doivent obligatoirement se dérouler en 2020 ou démarrer en 2020 et se terminer au plus tard dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

Des guides pour vous accompagner dans la rédaction de vos projets sur Compte Asso

Reportez-vous au "[Manuel utilisateur Le Compte Asso](#)" pour renseigner votre dossier correctement.

Le guide [Conseils à la rédaction des dossiers PSF](#) vise à vous apporter les clés d'un dossier PSF et vous donner de meilleures chances d'obtenir une subvention.

2 Vos bilans de la campagne PSF 2019

Chaque structure ayant bénéficié d'une subvention en 2019 doit justifier l'utilisation de cette subvention.

[Retrouvez toutes les informations pour transmettre vos CERFA compte-rendu](#) :

- Veillez à transmettre un CERFA compte-rendu par action subventionnée en 2019 ;
- Si votre action est terminée, déposez votre CERFA compte-rendu avant d'effectuer une nouvelle demande.
- Si votre action n'est pas terminée, date limite de dépôt du CERFA compte-rendu : **30 juin 2020**.



Effectuer une demande de subvention au titre des PSF ne signifie pas son obtention. Le montant de l'ensemble des demandes sera largement supérieur au montant de l'enveloppe attribuée par l'Agence. Des choix d'attributions s'imposeront à la commission PSF.

Mais, n'effectuer aucune demande, c'est l'assurance de ne rien obtenir. Si vous lancez dans une demande, soignez-là en suivant [nos conseils](#).

Annexe

Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2020 »

Dépôt des demandes de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Libellé subvention

Pour toutes les ligues, libellé de la subvention :	Code subventions
FFME - Siège - Projet sportif fédéral	1262

Pour tous les clubs et comités territoriaux, choisir le libellé de la subvention en fonction de votre territoire	Code subventions
FFME - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1263
FFME - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1264
FFME - Bretagne - Projet sportif fédéral	1265
FFME - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1266
FFME - Grand Est - Projet sportif fédéral	1267
FFME - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1268
FFME - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1269
FFME - Normandie - Projet sportif fédéral	1270
FFME - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1271
FFME - Occitanie - Projet sportif fédéral	1272
FFME - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1273
FFME - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1274
FFME - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1275
FFME - Martinique - Projet sportif fédéral	1276
FFME - Guyane - Projet sportif fédéral	1277
FFME - La Réunion - Projet sportif fédéral	1278
FFME - Mayotte - Projet sportif fédéral	1279